

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU
SYNDICAT MIXTE SITOM SUD GARD**

SEANCE DU 18 MAI 2026

Nombre de membres en exercice		
Afférents au Conseil syndical	En exercice	Membres présents
41	41	33

Date de convocation	11/05/2026
Date d'affichage	11/05/2026

DL26017	OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
----------------	---

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le dix-huit mai, le Comité syndical du Sitom Sud Gard s'est réuni à dix-sept heures dans la salle des délibérations de Nîmes Métropole, sous la présidence de Madame Sylvette FAYET, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les délégués et suppléants suivants :

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. BOUGAREL Christophe

Cté Com. Petite Camargue : M. SCHWARTZ David, M. TICHET Christophe

Cté Com. Pont du Gard : M. ZAMMIT Marc (suppléant)

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. MARTINEZ Juan

Cté Agglo. Nîmes Métropole : M. ARNAUD Richard, Mme. ARNÉGUY Janie (suppléante), M. BASTID Christian, Mme. BEN JAAFAR Soukaïna, M. BOIS Emmanuel (suppléant), M. CADÈNE Nicolas, Mme. CHARAIX-PY Agnès (suppléante), M. CHARRIERE François, Mme. DAGUENET Fanny, M. DE GONZAGA Patrick, M. DETREZ Pierre-Edouard, M. DURAND Jacques, Mme. FAYET Sylvette, M. FERRIER Bruno, Mme. FOURNIER Bérangère, Mme. GIANNACCINI Maryse, M. LANOY Denis (suppléant), Mme. MENUT Jo, M. MESPOULET Laurent, M. NADAL Nicolas, M. NUTI Dominique, Mme. POIGNET-SENGER Véronique, M. ROUX David-Alexandre, M. SEGUY François, Mme. VABRE Marie-France

Cté Com. Pays d'Uzès : M. BOURDANOVE Serge, M. DAUTREPPE Gérard

Cté Com. Piémont Cévenol : M. JEAN Lionel

Absents :

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. CHAPPELLIER Laurent, M. GUIRAUD David

Cté Com. Petite Camargue : M. BRUNDU André, M. DUPONT Alain

Cté Com. Pont du Gard : M. LAGET Alain, M. RIQUIER Camille

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. CAMAIONE Alberto, Mme. CASIER Hélène

Cté Agglo. Nîmes Métropole : Mme. AJMO-BOOT Sylvie, M. CHABANEL, Mme. ETEVE Marie-Laure, M. GRIL Colin, M. ZARAGOZA Christophe

Avaient donné procuration

- Mme ETEVE Marie-Laure à M. DE GONZAGA Patrick
- M. GUIRAUD David à M. BOUGAREL Christophe
- M. BRUNDU André à M. TICHET Christophe

Secrétaire de séance : Mme BEN JAAFAR Soukaïna

Madame Sylvette FAYET, Présidente, expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-2, L.1411-5, D.1411-3 et suivants ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT relatif aux modalités de vote ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique ;

Considérant que la commission d'appel d'offres (CAO) constitue un organe obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes ;

Considérant qu'elle est chargée notamment d'attribuer les marchés publics dans le respect des règles de la commande publique ;

Considérant que, pour les établissements publics, cette commission est composée de la Présidente du syndicat ou de son représentant, président de droit et de cinq membres titulaires élus au sein du comité syndical à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il convient également d'élire cinq membres suppléants selon les mêmes modalités ;

Considérant que les suppléants ne siègent qu'en cas d'absence ou d'empêchement des membres titulaires ;

Le Président expose que l'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret. Il a lieu à scrutin public à la demande du quart des membres présents (article L.2121-21 du CGCT). Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, « sans panachage, ni vote préférentiel » (article D. 1411.3 du CGCT).

Les membres de la CAO (président et membres élus titulaires et suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires) ont voix délibérative (article L.1411-5 du CGCT). Les suppléants ont uniquement vocation à remplacer temporairement les membres titulaires de la CAO.

Vu l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offre est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que les membres de l'assemblée décident ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant que la liste suivante s'est fait connaître :

Titulaires	SEGUY François
	DE GONZAGA Patrick
	BOUGAREL Christophe
	JEAN Lionel
	DAGUENET Fanny
Suppléants	NADAL Nicolas
	FERRIER Bruno
	ARNAUD Richard
	MARTINEZ Juan
	DURAND Jacques

Il a été procédé au vote :

- Nombre de votants : 33 + 3 pouvoirs

- Suffrages exprimés : 36
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Sièges à pourvoir : 5

Le Conseil Syndical, sa Présidente entendue, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, aucun membre du comité syndical ne s'y étant opposé.

ARTICLE 2 : Déclare élus,

M. SEGUY François, M. DE GONZAGA Patrick, M. BOUGAREL Christophe, M. JEAN Lionel, Mme DAGUENET Fanny, membres titulaires.

M. NADAL Nicolas, M. FERRIER Bruno, M. ARNAUD Richard, M. MARTINEZ Juan, M. DURAND Jacques, membres suppléants.

ARTICLE 3 : La commission d'appel d'offres du Sitom sud Gard est ainsi régulièrement constituée pour la durée du mandat en cours.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci- dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire*

Approuvée à l'unanimité

La présidente du Sitom sud Gard

Mme Sylvette FAYET



The image shows a circular logo for 'SITOM SUD GARD' with a central emblem. Below the logo is a handwritten signature in black ink that reads 'S. Fayet'.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20260518-DL2026017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2026

Publication : 20/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

